



Votre sinistre Assurance Emprunteur : Comment être indemnisé ?

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

→ Étape 1. Pour constituer votre dossier, il vous est demandé de :



- Compléter l'Attestation Médicale d'Incapacité-Invalidité (AMI) ou le questionnaire médical (QM) joint



Ce document est obligatoirement à compléter par vous et votre médecin; il vous sera demandé de le renouveler régulièrement pour que votre assureur puisse effectuer un meilleur suivi de votre état de santé.

- Justifier de votre arrêt de travail transmettre vos justificatifs selon votre situation professionnelle (Voir courrier joint).



Le dossier médical doit nous être retourné par courrier postal à l'adresse indiquée sur le courrier de demande de pièces, ne pas oublier le numéro de client figurant sur le courrier.

Les justificatifs peuvent nous être envoyés via le site de votre Caisse régionale. (Cf : verso).

→ Étape 2. L'assureur analyse votre dossier



L'assureur peut vous demander de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé mandaté pour procéder à un examen médical.

→ Étape 3. Votre indemnisation démarre



Après accord de l'assureur, votre indemnisation commence à l'issue de votre période de franchise (la durée diffère selon les conditions particulières de votre contrat d'assurance).

L'assureur versera les prestations suivant :

- La quotité d'assurance souscrite,
- Le montant de l'échéance tel qu'il figure au tableau d'amortissement à la veille de l'arrêt de travail,
- Et au prorata des jours d'incapacité justifiés (sous réserve de la remise de justificatifs demandés).

Vos indemnités seront versées sur votre compte avec le libellé suivant nom de l'assureur + N° du prêt + Périodes justifiées (ex: CAAE-Predica/CNP 12345678900).

Si vous envoyez plusieurs justificatifs, vous constaterez autant de lignes que de justificatifs sur votre relevé de compte.



Les pièces justificatives doivent être fournies régulièrement tant que vous êtes en arrêt de travail (Cf : verso).



LE MAINTIEN DES PRÉLÈVEMENTS DE VOS PRÊTS ET ASSURANCES

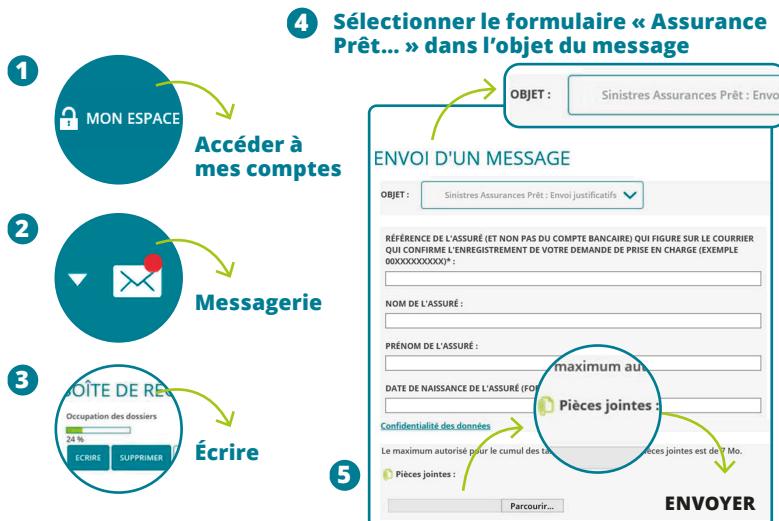
- Pendant la prise en charge, **le prélèvement de vos mensualités de prêt est maintenu.**
- Les cotisations d'assurance emprunteur continuent à être prélevées : cela vous permet de maintenir tous vos droits indépendamment de la durée de votre indemnisation.



Ne réalisez pas de changement sur votre prêt (réaménagement, modulation, pause, changement de date d'échéance...) pendant toute la durée du sinistre pour que la prise en charge puisse se poursuivre.

L'ENVOI DES JUSTIFICATIFS POUR VOTRE PRISE EN CHARGE

Pour nous transmettre vos pièces justificatives, à l'exclusion de tout document médical, il vous suffit de vous connecter sur le site de votre Caisse régionale afin de compléter le formulaire dans votre messagerie sécurisée.



Vous pouvez également transmettre vos justificatifs par courrier à l'adresse indiquée sur le courrier joint accompagné d'un « Bordereau de retour » comportant vos références clients.

Ce Bordereau est indispensable pour traiter vos justificatifs.

LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

L'assureur prendra en charge vos prêts tant que vous êtes dans l'incapacité d'exercer toute activité professionnelle, ou vos activités habituelles si vous n'exercez pas d'activité professionnelle le jour du sinistre.

Cependant, il peut arriver que l'indemnisation cesse pour plusieurs raisons :

- Reprise d'une activité professionnelle.
- Fin de la situation médicale d'incapacité totale.
- Absence des justificatifs demandés.
- Fin du prêt : arrivée du terme ou remboursement anticipé total.
- Le jour de l'anniversaire de l'âge limite de garantie.



Vous devez nous signaler toute reprise de travail, même à temps partiel.